



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement
et de la forêt

ARRETE

**Relatif à la constitution du comité de suivi de la mise en œuvre du document
d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR2200376
« Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Noeud »**

**LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 janvier 2011 adoptant la liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région bio géographique Atlantique

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414- et R.414-8 à R.414-18 ;

Vu le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret 2006-457 du 15 mai 2008 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces pour lesquels chaque site a été désigné,

Considérant que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Noeud »

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du suivi du site d'importance communautaire n°FR2200376 « Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Noeud ».
Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Article 2 – La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Représentants de l'Etat siégeant à titre consultatif :

Préfet de l'Oise
Direction des Territoires de l'Oise
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Collectivités territoriales et groupements concernés :

Conseil Général de de l'Oise
Conseil Régional de Picardie
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Commune de Saint-Martin-le-Noeud

- Propriétaires, usagers et leurs représentants :

Chambre d'Agriculture de l'Oise
Fédération départemental de Spéléologie
Fédération de l'Oise des syndicats d'exploitants agricoles
Association « A l'Ecoute de la Nature »
Conservatoire Botanique de Bailleul
Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

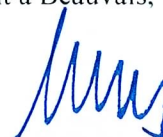
Article 4 – Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en œuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut le Préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 5 - Voie et délai de recours - La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

25 FEV. 2011



Nicolas DESFORGES